

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N ° 2025/451

**OCCUPATION ET REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
OCCUPATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT PLACE DE L'EGLISE
DIMANCHE 21 DECEMBRE 2025**

Le Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes subséquents,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2025 visant à confier la gestion de la fourrière automobile municipale à un exploitant privé,

Vu la demande en date du 10/12/2025 émanant de M. BRUNIER Jean sise 252 route d'Orange 84350 COURTHEZON, organisateur, sollicitant l'occupation temporaire d'une place de stationnement à l'occasion du concert à l'Eglise Saint Denis, Place de l'église à hauteur du numéro 10, commune de Courthézon,

Considérant que pour le bon déroulement de cette opération il y a lieu d'accorder une autorisation de stationnement exceptionnel,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La demande d'occupation temporaire du domaine public, formulée par M. BRUNIER Jean est autorisée :

RUE DE L'EGLISE à hauteur du n° 10
Le dimanche 21 décembre 2025 de 9h00 à 20h00
Nombre de place de stationnement réservée : 1

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La commune ne pourra pas être reconnue responsable pour l'insuffisance de la signalisation mise en place par le demandeur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, les Sapeurs-Pompiers de la Caserne de la Grange Blanche, M. BRUNIER Jean, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de publication, certifiée
exécutoire le : 17/12/2025

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N ° 2025/451

Courthézon, le 10/12/2025

Pour Le Maire Nicolas PAGET,
Le 1^{er} Adjoint, JP FENOUIL

